

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

## Identification du produit : OCCI 280

## Description du produit : Désodorisant

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN  
 Z.I.  
 90800 ARGIESANS  
 Tél.: 03 84 36 61 10  
 Fax : 03 84 28 92 43  
 Email : [contact@logissain.fr](mailto:contact@logissain.fr)

Nom du responsable : M. Jérôme JAECK

Numéro d'appel d'urgence  
 Téléphone : 03 84 36 61 10  
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS  
 Email : [contact@logissain.fr](mailto:contact@logissain.fr)

## 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
 Isodécane éthoxylé  
 Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium  
 Mélange d'alcools terpéniques et d'hydrocarbures terpéniques  
 Methyl cyclo myrcetone  
 Limonène  
 Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde

• **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

### 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-dessous :

• Composants dangereux:		
CAS: 68956-56-9 EINECS:273-309-3 Reg.nr.: 01-2119980606-28	Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	10-<25%
CAS: 9043-30-5 Reg.nr.: 02-2119552461-55	Isodécanol éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	5-10%
	Mélange d'alcools terpéniques et d'hydrocarbures terpéniques Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 68424-85-1	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302	<5%
CAS: 9157-30-3 Numéro CE: 915-730-3 Reg.nr.: 01-2119489989-04	Methyl cyclo myrcetone Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-5%
	Composition parfumante Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	< 2%
CAS: 31906-04-4 EINECS: 250-863-4 Numéro index: 605-040-00-8	Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde Skin Sens. 1A, H317	< 0,05%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-029-00-7	d-limonène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	< 0,15%

• Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

## 4 PREMIERS SECOURS

### • 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

### • **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

### • **Après ingestion:**

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

### • 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### • 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### • 5.1 Moyens d'extinction

#### • **Moyens d'extinction:**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### • **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### • 5.3 Conseils aux pompiers

• **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.

• **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### • 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### • 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Eau

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

### • 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### • 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

### • 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### • **Stockage:**

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

• **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

• **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température minimale de stockage : > 0 °C

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Equipement de protection individuel:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

• **Protection des mains:**



Gants de protection obligatoires (EN 374)

• **Matériau des gants**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé : caoutchouc nitrile

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

• **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques obligatoires (EN 166)

• **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

## 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales.**

• **Aspect:**

**Forme:** Liquide opaque

**Couleur:** Ambré

• **Odeur:** Pin

• **Seuil olfactif:** Non déterminé.

• **valeur du pH:** 3-4

• **Changement d'état**

**Point de fusion/point de congélation :** Non applicable.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non applicable.

• **Point d'éclair:** 57 °C

• **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

• **Densité à 20 °C:** 0,98 g/cm<sup>3</sup>

• **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Soluble

• **9.2 Autres informations** Le produit n'entretient pas la combustion - test UN L.2 (cf. CLP Annexe I, point 2.6.4.5)

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

• **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **Indications complémentaires:**  
Ne pas chauffer à flamme nue ni exposer les vapeurs à une flamme ou à toute autre source d'ignition.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque une irritation cutanée
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**  
données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS : 68424-85-1) :

CE 50: 0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202 (toxicité daphnies CE 50 48h))  
CE 50r: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201 (toxicité algues CE 50r 72h))  
CL50: 0,93 (poisson) (method US-EPA (toxicité aquatique CL 50 -96h))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau : soluble
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**  
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.  
La réutilisation de l'emballage est proscrite.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Code déchet:**  
07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques  
20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- **14.1 No ONU**
  - ADR, IMDG, IATA UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
  - ADR UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium)
  - IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl diméthyl benzyl ammonium chloride), MARINE POLLUTANT
  - IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl diméthyl benzyl ammonium chloride)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
  - ADR, IMDG, IATA
  - 
  - Classe 9 Matières et objets dangereux divers.
  - Étiquette 9
- **14.4 Groupe d'emballage**
  - ADR, IMDG, IATA III
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium
  - **Polluant marin:** Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)
  - **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
  - **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
  - Code danger: 90
  - No EMS: F-A,S-F
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.
  - **Indications complémentaires de transport:**
  - **ADR**
  - **Quantités limitées (LQ)** 5L
  - **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1  
**Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml**  
**Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml**
  - **Catégorie de transport** 3
  - **IMDG**
  - **Limited quantities (LQ)** 5L
  - **Excepted quantities (EQ)** Code: E1  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
  - **"Règlement type" de l'ONU:** UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), 9, III

## 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**• 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références législatives :

**• Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:**

Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

**• Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**

Substance(s) active(s) : chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium : CAS n° 68424-85-1 : 44,1 g/l (TP2)

**• Règlement REACh (CE) n°1907/2006 :**

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

**• Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) : 4510 + 4511****• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**16 AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

26093-E1

**• Phrases R et/ou H pertinentes:**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**• Service établissant la fiche technique: Marketing****• Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Category 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensitisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

**Fait à ARGIESANS****1<sup>ère</sup> mise à jour : 05/05/2017****Dernière mise à jour : 09/10/2020**